



Relais
Petite
Enfance

Les démarches pour l'emploi d'une assistante maternelle

1. Recruter une assistante maternelle	<ul style="list-style-type: none">Prendre contact par téléphone avec les Assistant(es) Maternel(les) ayant un agrément valide figurant sur la liste du Département 77 ou www.monenfant.frRencontrer sur rendez-vous la ou les assistantes maternelles retenues, à leur domicile.Choisir selon vos besoins et critères d'accueil (horaires, activités proposées, tarifs....) et éventuellement signer un engagement réciproque (réservation de place)
2. Se renseigner des démarches à effectuer	<ul style="list-style-type: none">Vos contacts au Relais Petite Enfance (RPE) : Bénédicte BREIN & Tiffany DUCHESNE Permanences téléphoniques et rendez-vous : 01.60.60.67.35Informations sur les démarches à effectuer en tant que parent-employeur
3. Contacter votre Caf (Caisses Allocations Familiales) ou Msa (Mutualité Sociale Agricole)	Effectuer une demande de prestation Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG/Paje), allocation versée sous conditions, pour l'accueil de votre enfant chez un assistant maternel, au cours du mois de l'embauche de votre salarié : <ul style="list-style-type: none">Faire une demande en ligne sur votre compte Caf (ou Msa) ou www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestationTélécharger, imprimer le document et envoyer à votre Caf votre dossier complété et signé avec les pièces justificatives demandées. <p><i>Attention ! Vous devez déposer une nouvelle demande de CMG, si vous n'avez pas effectué de déclarations Pajemploi au cours des 24 derniers mois.</i></p>
4. Votre Caf/Msa informe l'Urssaf service Pajemploi	<ul style="list-style-type: none">Votre Caf/Msa, après examen de votre demande, transmet l'Urssaf service Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur.L'Urssaf service Pajemploi vous immatricule et vous fait parvenir votre notification d'immatriculation contenant vos identifiants et mot de passe temporaires vous permettant d'effectuer vos déclarations sur www.pajemploi.urssaf.fr. <p><i>Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du Cmg, vous devez tout de même déclarer les salaires de l'assistant maternel sur www.pajemploi.urssaf.fr.</i></p>
5. Établir obligatoirement un contrat de travail	L'accord entre l'employeur et le salarié est établi par un contrat écrit pour chaque enfant, selon les modalités de la Convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur. Il est rédigé en 2 exemplaires datés, paraphés et signés le premier jour de l'adaptation par l'employeur et la salariée qui en gardent chacun un exemplaire.
6. Déclarer l'emploi mensuellement de l'assistant maternel	<ul style="list-style-type: none">vous déclarez la rémunération de votre salarié dans votre espace personnel sur www.pajemploi.urssaf.fr au plus tôt à partir du 25 du mois d'emploi et au plus tard jusqu'au 5 du mois suivant.L'Urssaf service Pajemploi traite votre déclaration et vous communique le montant du CMG auquel vous avez droit. Il établit et met à disposition le bulletin de salaire de votre salariée.Il calcule en temps réel le coût de la garde et vous verse sur votre compte bancaire le montant de votre prestation CMG au plus tôt 3 jours après la date de déclaration. Vous devez ensuite verser le salaire à votre salariée.Il établit le bulletin de salaire de votre employée à partir des éléments contenus dans votre déclaration qu'elle pourra ensuite télécharger sur son compte Pajemploi.
7. Pajemploi + (optionnel)	Ce service optionnel vous permet en quelques clics de déclarer et rémunérer votre salariée déduction faite du CMG. L'Urssaf service Pajemploi vous prélèvera uniquement le reste à charge (différence entre le coût mensuel de la garde et le montant du CMG). L'Urssaf service Pajemploi verse ensuite le salaire à votre salariée.
8. L'avantage fiscal	En fin d'année, le centre Pajemploi vous délivre en ligne une attestation vous permettant de bénéficier d'un avantage fiscal.